

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 10 NOVEMBRE A 20H30

L'an deux mil vingt-et-un le mercredi 10 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 15

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, QUELLIER-LAHAYE Marine, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François,

Procuration(s) : RENOUF Jessica donne pouvoir à GARCIA Laurence, MILLET Florence donne pouvoir à LEMAUX Fabienne, LANIEPCE André donne pouvoir à COLLAS Hubert.

Secrétaire de séance : Mme GARCIA Laurence

Date de convocation : 4 novembre 2021

Date d'affichage : 4 novembre 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2021.

DEL 047-2021 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bricqueboscq son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Que la commune, sur proposition du Comptable public de la trésorerie des Pieux, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 048-2021 : Pôle de Proximité des Pieux – Service Commun – Tarifs 2022

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2022 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2021.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 003-2021 du 13 janvier 2021 qui reconduit pour 2021 les tarifs et redevances appliqués en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** des membres présents ou représentés :

- **DE RECONDUIRE**, pour l'année 2022, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2021,
- **D'AUTORISER** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DEL 049-2021 : Révision de l'attribution de compensation (AC libre) pour 2021

Exposé

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de Bricqueboscq, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

| |
|---|
| 206 226 € en fonctionnement et - 3710 € en investissement. |
|---|

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

| | |
|-------------------|-----------|
| en fonctionnement | - 1 072 € |
| en investissement | - 2 234 € |

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

| | | |
|-------------------|-----------|-------------------|
| en fonctionnement | 205 154 € | (206 226 – 1 072) |
| en investissement | - 5 944 € | (- 3 710 – 2 234) |

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

| | |
|---------------------------------|---------|
| en fonctionnement (pérenne) | 9 718 € |
| en fonctionnement (non pérenne) | € |

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Services faits commune (non pérenne) | € |
|--------------------------------------|---|

Services faits Services communs (non pérenne) - 1 872 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

| | |
|--------------------------|------------------|
| en fonctionnement | 214 072 € |
|--------------------------|------------------|

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 200 808 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 3 694 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 2 853 € en fonctionnement et à 5 944 € en investissement.

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| en fonctionnement | 11 351 € |
| en investissement | 0 € |

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 214 072 €

DEL 050-2021 : Finances – Ouverture d'investissement

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette au chapitre 16, les opérations d'ordre chapitre 41 et le solde d'investissement reporté du chapitre 001.

Le montant des dépenses d'investissement, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette au chapitre 16, les opérations d'ordre chapitre 41 et le solde d'investissement reporté du chapitre 001, **inscrites au budget 2021 est de 55 657,69 € (92880,67 € – 34 846,98 (chapitre 16) – 2 376 (chapitre 41) – 0 (chapitre 001).**

Compte tenu de ces éléments et des travaux envisagés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** d'ouvrir des crédits en investissement aux chapitres 20, 21 et 23 à hauteur maximale de **13 914,42 €**, soit 25% de 55 657,69 €.

DEL 051-2021 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental

d'Energies de la Manche (SDEM50)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

Vu l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant :

- Que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- Que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,
- Que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,
- Qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

DEL 052-2021 : Aménagement du Centre Bourg RD204 : Validation du projet de travaux retenu et de l'enveloppe financière – Autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du Centre Bourg RD204 de Bricqueboscq.

Une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 370 000 € à la charge de la commune a été déterminée sur la base du programme retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement du bourg tel que présenté.
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière de ce projet estimée à 370 000 € à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'opération au budget communal 2022.

Bien que le sujet mentionné ci-dessous ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir délibérer. Le Conseil Municipal accepte de délibérer à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL 053-2021 : Virement de crédit – Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal avoir reçu de la Préfecture de la Manche l'arrêté concernant la répartition de droit commun du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour 2021 au sein de la CAC (répartition entre l'EPCI et ses communes membres).

- Le montant prélevé est de : **2 787 €** (prévision au BP 2021 : 2 600 €)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

Suite au courriel du Comptable Publique de Les Pieux en date du 19 octobre 2021, nous devons constater une dépense au compte 739223 « prélèvements pour reversements du FPIC » pour un montant de 2 287 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de faire la décision modificative suivante :

- **FD – 739223** Fonds péréquation interc. et comm. : + **187,00 €**
- **FD – 022** Dépenses imprévues de fonctionnement : - **187,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points traités lors de l'AG du RPI Bricqueboscq/Grpsvomme :

- Projets travaux,
- Présentation des nouveaux parents délégués pour l'année scolaire 2021/2022,
- Lancement du projet de logo de la commune de Bricqueboscq avec les classes de CE2 , CM1, CM2

Madame Marine QUELLIER-LAHAYE fait part au Conseil Municipal que :

- Les vœux du Maire auront lieu le 21 janvier 2022 à 20H30 à la salle communale,

- Le repas des aînés aura lieu le 26 mars 2022,
- Les élections présidentielles auront lieu les dimanche 10 et 24 avril 2022,
- La commission communication concernant la réalisation du Bulletin Municipal s'est réunie le 26 octobre 2021 et la prochaine réunion aura lieu le 23 novembre 2021.

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 2^{ème} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- Le Contrôle des Poteaux Incendie a eu lieu mardi 9 novembre 2021 vers 9h30 avec l'agent de la CAC et l'entreprise EURL 2PA à Laval, le rapport sera envoyé ultérieurement au SDIS, ainsi que service des eaux de la CAC.
- Les deux devis demandés à l'entreprise LEMARCHAND au sujet des travaux concernant l'ancienne Mairie et le logement 3 hameau les Mesles n'ont toujours pas été reçus.
- Un devis concernant la fourniture et la pose d'un poêle à granulés pour le logement de Mme Karine POUTREL à la Sainterie a été signé auprès de l'entreprise LEBLOND.

Monsieur Gille COTTEBRUNE, 3^{ème} adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que :

- La rue de Stade a été rebitumée.
- La nécessité d'effectuer un rafraîchissement des lignes de STOP (demande de devis),
- Une réunion avec toutes les associations de Bricqueboscq aura lieu le 4 février 2022 vers 20h30.

Madame Marion LETABLIER, conseillère municipale demande aux membres du Conseil Municipal où en est l'achat de la guirlande pour l'illumination de la Mairie.

Monsieur François BIHEL, conseiller municipal informe le Conseil Municipal qu'il a assisté aux visites techniques d'unités de méthanisation le mardi 9 novembre 2021 avec le SDEM50. La Région Normandie offre un fort potentiel en matière de production d'énergie, notamment avec les énergies renouvelable et locale, le biométhane. La méthanisation est un processus biologique des matières organiques qui aboutit à une production de digestat et de biogaz.

Monsieur Jean-François HUREL, conseiller municipal informe les membres du Conseil Municipal des points abordés lors de la réunion de la commission Scolaire et restauration scolaire :

- Bilan sur la mise en place du plan numérique dans les écoles,
- Avis favorable pour une démarche pour la sécurité dans les écoles (PPMS et Visiophonie). Des visites « groupées » sont envisagées avec les services concernés dont la gendarmerie. Une visite prévue le 17/12/2021 à 10h pour le RPI Bricqueboscq/Grosville avec les directrices d'école, le Maire.
- Point sur la répartition des charges locataires/propriétaires (avancement PV de restitution des bâtiments, attente des actes de PV pour transfert de propriété selon circulaire 2002, convention entre les 5 communes propriétaires avec le service commun).
- Point sur l'avancement de la convention de participation pour les agents communaux : proposition de signature d'une convention entre les communes qui le souhaitent.

Madame Nicole BEAUGRAND, conseillère municipale demande au Conseil Municipal où en sont les travaux de curage et de débernage. Le Maire et Monsieur COTTEBRUNE Gilles lui répondent que ces travaux ont été abandonnés en cette fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.